

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1837.

*Propositions de M. SERON, déposées dans la discussion de la loi sur
les mines.*

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'ajouter au projet de loi sur les mines les deux dispositions suivantes :

Des mines de fer.

1^o Lorsque les concessionnaires actuels de mines de fer auront négligé de faire des fouilles dans les terrains à eux concédés, ou d'extraire le minerai que ces terrains recèlent, le propriétaire de la surface est autorisé à faire les fouilles et à extraire lui-même, à son profit, ce minerai, après, toutefois, que les concessionnaires auront été mis en demeure par une sommation en forme, et qu'il se sera écoulé un mois, sans qu'ils y aient satisfait.

2^o Jusqu'à la révision de la loi du 21 avril 1810 et nonobstant les dispositions qu'elle renferme, les propriétaires de terrains non concédés pourront extraire ou faire extraire le minerai de fer gisant dans lesdits terrains, de la manière qu'ils jugeront convenable.

P.-G. SERON.